

## Procès verbal DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Présents** : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

**Absents** : M. Laurent CLEMENT, Armelle HATRY-CHATELAIN

**Pouvoirs** : M. Laurent CLEMENT pour Jacky CHARRUAULT

**secrétaire de séance** : Mme Nathalie AUGAS

<b>Date de convocation</b> : 21 mai 2024	<b>Nombre de conseillers municipaux</b> :
<b>Date d'affichage</b> : 21 mai 2024	
	➤ en exercice : 10
	➤ présents : 8
	➤ votants : 9

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 10 avril 2024.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le Procès-Verbal.

### Délibérations

1. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître
2. Redevance d'occupation du domaine public par SRD
3. Salle multi-activités : validation de l'avant-projet
4. Budgets mairie-assainissement – subvention d'équilibre du budget assainissement
5. Budget mairie - décision modificative

### Questions diverses :

- ✓ Pont du Drillon
- ✓ Demande d'achat de parcelles
- ✓ Voirie
- ✓ Ferme éolienne des Patureaux
- ✓ Commission cadre de vie
- ✓ La Poste
- ✓ Cinéma en plein air
- ✓ RTE
- ✓ Adressage

---

### DELIBERATION 2024-23 : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le Code civil, notamment les articles 713 et 1317

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire Monsieur Roger Thimonier, de l'immeuble situé 5 route de St Martin L'Ars lieu-dit Viviers cadastré F 169 (250 m<sup>2</sup>), F170 (190 m<sup>2</sup>), F171 (330 m<sup>2</sup>) est décédé en 1987 (il y a plus de trente ans), sans succession enregistrée.

Il est précisé qu'après consultation du comptable du trésor sur le recouvrement des taxes foncières pendant les 4 dernières années, aucune taxe n'a été recouvrée.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de St Martin L'Ars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'exercer** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'acquisition de plein droit de ce bien sans maître.

#### **DELIBERATION 2024-24 : Redevance d'occupation du domaine public par SRD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L2125-1 du code général des la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'un personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

L'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité.

En ce qui concerne la commune de St Martin L'Ars, la redevance pour l'année 2024 s'élève à 239.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **D'éditer** un titre à hauteur de 239€ pour l'année 2024

#### **DELIBERATION 2024-25 : Salle multi-activités : validation de l'avant-projet**

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif de la rénovation de la salle multi-activités de la grange du Paradis avec un estimatif de l'architecte LN Architecture.

Le montant initial de la phase APS était de 205 800.00€ HT. Après concertation le lot n°2 charpente et couverture correspondant à la révision de la couverture en tuiles romanes d'un montant de 19 700.00€ HT est abandonné. La création d'un bar pour une estimation de 10 800.00€ HT est gardé en option hors marché public.

L'estimatif de la phase de l'avant-projet définitif serait de 173 800.00€ HT.

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions accordées soit 76 762.00 € de l'Etat (DSIL), 24 107.00 € du département (Activ'4) et 15 000.00 € de la CCVG (fond d'aide aux communes)

Le Conseil Municipal valide le choix de la couleur rouge pourpre pour les menuiseries extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider les Cahiers des Clauses Techniques Particulières de la phase avant-projet définitif en retirant le lot n°2 charpente et couverture d'un montant de 19 700.00€ HT
- De valider la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 création d'un meuble bar en option pour une estimation de 10 800.00€ HT

- De valider la couleur rouge pourpre RAL 3004 pour les menuiseries extérieures.

**DELIBERATION 2024-26 : Budgets mairie – assainissement –  
subvention d'équilibre du budget assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la constitution des budgets commune et assainissement pour l'exercice 2024, il a été décidé d'affecter une subvention du budget mairie au budget assainissement d'un montant de 26 263.20€ € pour équilibrer ce dernier.

L'affectation de subvention est comme suit :

Budget mairie, c/657348 : - 26 263.20 €

Budget assainissement, c/7741 : + 26 263.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter une subvention d'équilibre au budget assainissement comme suit :

Budget assainissement, c/ 7741 : + 26263.20 €

Budget mairie, c/ 657348 : - 26 263.20 €

**DELIBERATION 2024-27 : Budgets mairie : décision modificative**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir s'acquitter de l'emprunt annuel, il est nécessaire d'abonder les articles en conséquence.

Il est proposé la décision modificative suivante :

c/ 66111 : + 349.00 €

c/ 6288 : - 349.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer la décision modificative suivante :

c/ 66111 : + 349.00 €

c/ 6288 : - 349.00 €

**Questions diverses**

- ✓ Pont du Drillon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les services de la DDT ont envoyé un avant-projet avec une demande d'étude de présence de chauve-souris et de mulettes.

- ✓ Demande d'achat de parcelles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'achat des 5 parcelles appartenant à la commune cadastrées E575 E004 E005 E006 E007 d'une surface totale de 70 262 m<sup>2</sup> situées vers la Brunetière du fermier actuel.

Le Conseil Municipal s'accorde un temps de réflexion. Des renseignements complémentaires sont souhaités.

- ✓ Voirie

Monsieur le Maire informe que les membres de la commission voirie vont rencontrer M. Le Sire propriétaire au lieu-dit La Grange du Bois pour un problème de chemin. Une réunion avec l'entreprise STPR est prévue le mardi 28 mai afin d'établir le programme voirie au niveau des Venelles, Chez l'Arabe, rue des Maladries et le Peu.

- ✓ Ferme éolienne des Pâturaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil présents qu'il a rencontré un avocat comme établi lors du dernier conseil municipal. Des points sont à apporter pour constituer le dossier. Le

recours auprès de la Cour Administrative d'Appel doit se faire dans un délai de 4 mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024.

✓ Commission cadre de vie

Madame Alison McDonagh informe de la nécessité de faire une réunion afin d'organiser les illuminations de fin d'année.

✓ La Poste

Madame Alison McDonagh informe qu'une réunion se tiendra le mardi 28 mai concernant les nouvelles directives de distribution du courrier par La Poste.

✓ Cinéma en plein air

Monsieur le Maire rappelle que la séance de cinéma en plein air aura lieu le 17 août 2024. Le film choisi sera « Mon Crime ». Le montant de la facture du CRDP est de 1450.00€  
Des demandes de subventions auprès du département (450€) et de la CCVG (500€) vont être demandées.

✓ RTE

Mme Annick BIGUET s'inquiète de la venue d'une personne de la LPO qui a indiqué faire des analyses pour la future ligne RTE qui passerait sur son terrain sans qu'elle en soit mise au courant. Il lui ait répondu que le tracé n'est pas encore transmis à la mairie.

✓ Adressage

Mme Alison McDonagh informe que la mise à jour de la base d'adresse local est terminée. Elle sera publiée cette semaine.